



DIRE NON A LA REMISE EN CAUSE DU REGIME DES CADRES

La direction s'apprête à proposer **aux cadres au forfait jour** de leur racheter des JRTT, à concurrence de cinq jours, sur volontariat, payés sans majoration et l'année suivante, comme lui en donne la possibilité l'accord de branche du 3 mars 2006 sur l'organisation du travail dans la métallurgie (accord non signé par la CGT).

**Si il y a surcharge de travail, plutôt des embauches
et à des postes autres que ceux de responsables !**

Alors que les 217 jours annuels à effectuer sont allègrement dépassés et que les heures réalisées quotidiennement sont déjà conséquentes, la direction n'a qu'une exigence :

accroître encore plus la rentabilité de ses cadres !

Nous pouvons imaginer la pression qu'exercera la hiérarchie pour inciter les récalcitrants à renoncer à leurs JRTT et qu'elle en tiendra compte comme critère dans les évolutions salariales et de carrière. Cela lui permettra aussi sous prétexte de travailler plus de réhausser les objectifs avec toujours les mêmes moyens. De plus, la signature d'un avenant au contrat de travail sur le nombre de jours rachetés et la période concernée pose le problème des cadres qui ne pourraient plus ou ne souhaiteraient plus s'inscrire dans cette démarche durant l'année.

L'enjeu est important !

Autant dire que si des salariés renoncent à une partie des JRTT, c'est le retour à des charges de travail ne permettant plus de contrôler ni les horaires, ni le nombre de jours travaillés et donc **la fin de la réduction du temps de travail**, le commencement de **la remise en cause des 35 heures** par la direction.

Accepter c'est **remettre en cause les négociations collectives dans l'entreprise** et isoler encore plus le salarié au sein d'une organisation du travail dont il n'a aucune possibilité d'intervention et de décision.

Accepter c'est inciter et conforter la direction à poursuivre la mise en oeuvre d'autres points de cet accord de branche comme **l'ouverture du forfait jour pour des salariés non cadre** à partir du coefficient 190. Le contingent d'heures supplémentaires de 220 heures au lieu de 180 selon cet accord est déjà appliqué !

**Pour toutes ces raisons,
la CGT appelle les salariés à rester solidaires
et à ne pas accepter la proposition de la direction
de renoncer à leurs JRTT.**